

LA LUCIOLE

Ecole maternelle et primaire

<http://lalucioleconakry.wixsite.com>

lalucioleconakry@gmail.com

Tel: 224 669 84 06 44

USA: 00 1 (240) 483 6324 WhatsApp

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

le chef d'établissement procède aux inscriptions dans la mesure des places disponibles et sur présentation des documents suivants :

- acte de naissance ;
- pièce justifiant de la garde des enfants en cas de séparation ;
- copie du carnet de santé justifiant des vaccinations obligatoires ;
- livret scolaire, certificats de scolarité et de radiation si l'enfant était scolarisé auparavant. L'élève est définitivement inscrit lorsque le paiement des droits de première inscription a été enregistré par le responsable de l'établissement. Le renouvellement des inscriptions et les inscriptions en maternelle se font directement auprès de l'établissement. Un élève ne peut être réinscrit que si la famille est à jour des frais d'écologie de la précédente année scolaire.

Maternelle

Les enfants âgés de 2 ans peuvent être admis, dans la limite des places disponibles, à l'école maternelle.

Elémentaire

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis en classe élémentaire et doivent être présents à l'école à la rentrée scolaire, et jusqu'au dernier jour de l'année.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2.1 ECOLE MATERNELLE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et sa socialisation.

- **Horaires**

Les horaires des activités de l'école maternelle sont les suivantes: de **08h à 13h15 les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi.**

Il est demandé aux parents des enfants de petite, moyenne et grande section de les conduire en classe au plus tard à 08h15 afin de leur permettre de bénéficier du temps d'accueil nécessaire à la bonne mise en place des activités de la journée. Le respect des horaires est important pour les enfants et pour le bon déroulement des activités de la classe.

2.2 ECOLE ELEMENTAIRE

la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé.

- **Horaires**

Les horaires des activités de l'école primaire sont les suivantes : de **08h à 16h le lundi, mardi, mercredi, jeudi et le vendredi de 8h à 13h15.** Les familles sont tenues de respecter l'heure de début des cours.

3. UNIFORME SCOLAIRE

Le port de la tenue commune est obligatoire pour tous les élèves de la Luciole.

- **Les uniformes de garçons** sont composés d'une culotte bleu marine associée à une chemise à carreau bleu blanc. Pour les garçons, rentrez votre chemise dans votre bas (culotte) afin qu'elle soit moins large et portez une ceinture autour de la taille afin de donner de la structure à votre tenue.
- **Les uniformes de filles** est une robe à carreau bleu blanc.

Choisissez bien la taille de votre uniforme. Porter des vêtements qui seraient trop grands ou trop serrés pour vous n'est pas très flatteur. Il est donc important que vous choisissiez une taille qui corresponde à votre morphologie.



Les modèles de chaussures autorisés.

- Chaussures noires avec des chaussettes blanches



4. Sécurité

Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou qu'ils peuvent se disputer (jouets, bijoux, argent, médicaments, bonbons, sucettes, chewing-gum, ...). Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux par écrit (formulaire à demander à l'enseignant), et présentée par eux aux personnes responsables (enseignant ou éducatrice).

5. Sanctions

Quand le comportement d'un enfant exceptionnellement difficile perturbe gravement le fonctionnement de la classe, une décision d'exclusion peut être prise par le Directeur après avis de l'équipe éducative et rencontre avec les parents.

6. Absences

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Les parents doivent faire connaître immédiatement, par téléphone ou par écrit, le motif de l'absence. Dans le cas contraire, un courrier sera adressé aux parents le jour même. A son retour, l'enfant présente à

l'enseignant le carnet de liaison signé des parents indiquant les dates et le motif précis de l'absence. Le cahier de liaison est le lien entre les parents et les enseignants. Il devra toujours être dans le cartable de l'enfant. Tous les renseignements qui y sont portés doivent être signés par les parents qui sont invités à le lire régulièrement. Des autorisations d'absence sont accordées par le Directeur à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

7. Conduite

Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers l'ensemble du personnel enseignant, administratif et de service. Ils doivent, en particulier : - respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition ; - veiller à la propreté des classes et des différents espaces de l'établissement ; - porter une tenue vestimentaire adaptée aux exigences de la vie scolaire ; une tenue de sport et des chaussures adaptées sont à apporter les jours pendant lesquels le sport est inscrit à l'emploi du temps. Les élèves se doivent, par ailleurs, un respect mutuel. Page 8 sur 8 Quand le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de la classe, il peut être isolé au sein de la classe. Mais en aucun cas, il ne peut être sorti de la classe. Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas, des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés, en liaison avec la famille. Les contacts entre les parents et l'équipe pédagogique doivent être maintenus

8. Suivi des élèves :

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents n'hésitent pas à rencontrer les enseignants, dans un respect mutuel. L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition. Il est préférable de prendre rendez-vous afin que chacun puisse s'organiser.

9. Ateliers d'aide personnalisée :

Chaque enfant de la moyenne section de maternelle au CM2 peut être concerné par les ateliers d'aide personnalisée (même pour une difficulté minime ou passagère) et ce tout au long de l'année ces ateliers sont proposés à votre enfant, une autorisation vous sera demandée. **Horaires des ateliers: les Vendredis de 13h30 à 15h**

10. Informations et Correspondance(s) :

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par mail : Lalucioleconakry@gmail.com. Des informations (calendriers, manifestations...) seront mises régulièrement en ligne sur le site de l'école : <http://lalucioleconakry.wixsite.com/>.

Les parents sont responsables de la tenue corporelle et vestimentaire de leurs enfants. Cette tenue sera toujours correcte, propre et discrète. Chaque élève doit s'obliger à avoir une attitude correcte en matière de politesse, de discipline, de courtoisie et de respect vis -à -vis des personnes, des locaux et du matériel.

11. Matériel

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

12. Objets prohibés et vols.

Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur, ni jouets ne présentant pas d'utilité scolaire. Objets dangereux, livres douteux, chewing-gum, gadgets divers et consoles de jeux sont interdits. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets. Il est demandé aux parents de marquer visiblement les affaires personnelles de leur enfant. Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout du trimestre seront donnés à une œuvre caritative. L'auteur d'un vol est passible de sanctions.

13. Dégradations

Un enfant qui aura brisé un objet quelconque par accident devra le signaler rapidement à l'enseignant. Lors d'une dégradation volontaire, la réparation sera facturée à la famille de l'auteur de cette dégradation.

14. Education physique

Elle fait partie du programme scolaire. Cependant, si l'état de santé motive une dispense de certains exercices, l'enfant remettra à l'enseignant une attestation médicale. En cas d'empêchement occasionnel, une excuse motivée et écrite sera fournie par les parents. Les tenues de sport sont obligatoires.

15. Les exercices du jour

Contrôlé par les familles le travail des enfants, les exercices du jour ou de la semaine sont présentés aux parents qui attestent de leur contrôle par leurs signatures. Il leur est demandé de ne porter aucune remarque sur les cahiers des enfants. Des relevés de résultats d'évaluations sont transmis aux parents **trois fois par année scolaire** (Noël, Pâques et fin juin).

16. Modalités de Rendez-vous avec les parents

Les rendez-vous sont pris hors du temps scolaire auprès de l'enseignant aussi souvent que nécessaire.

17. Médicaments

La prise de médicaments n'est pas acceptée à l'école. Les familles veilleront à demander à leur médecin une prescription évitant la prise de midi. Si toutefois, il est impossible d'éviter la prise de médicament sur le temps scolaire (certains antibiotiques, corticoïdes, Ventoline), le traitement sera déposé à la direction avec une autorisation parentale de prise de médicament sur le temps scolaire dûment signée. L'enseignant(e) sera prévenu(e) par un mot dans le carnet de liaison afin que l'enfant puisse se rendre à la Direction. Le traitement sera récupéré à l'accueil le soir même.

18. Châtiment corporel

Tout châtiment corporel pour quelque raison que ce soit est strictement interdit. Aucune sanction à caractère disciplinaire ne peut être infligée à un élève pour insuffisance de résultat. Par contre, sont admises des mesures visant à obtenir des travaux - et notamment des travaux écrits - d'une qualité satisfaisante, même si ces mesures sont appliquées - à titre exceptionnel - en dehors du temps scolaire. Un élève peut-être privé partiellement de récréation à titre de punition. Les manquements au règlement de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Dans le cas de manquements graves au règlement de l'école, le Directeur après avoir recherché le dialogue avec les familles:

- adressé par courrier un avertissement aux parents;

- après deux avertissements, le conseil de l'école réuni sous la présidence du Directeur pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

19. SURVEILLANCE - GARDE DES ENFANTS

I - Remise des élèves aux familles

1-1 Dispositions communes:

A l'issue des classes du matin et du soir, les enfants sont rendus à leur famille, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de celle-ci, par un service de garde ou de restauration. **Aucun enfant n'est pris en responsabilité ni avant 7 h 30 ni après 13h15 pour la maternelle et 7h30 ni après 16h15 pour le primaire; exception faite pour le Vendredi à 13h30.**

1-2 Garderie pour la maternelle

La garderie est assurée de 13h15 à 16h pour les enfants dont les parents en ont fait la demande.

Lorsqu'un enfant exceptionnellement, ne reste pas en étude ou garderie, les familles doivent le faire savoir à l'avance, par écrit à l'enseignant.

Une tolérance de 15 minutes de retard après les heures de sortie est accordée aux familles. Au-delà de ce temps, les enfants seront placés en garderie et une heure entière sera facturée.

NB: Tout élève qui restera à l'école après 13h15 (la Maternelle) et 16h15 (le Primaire), un montant de 10 000 GNF sera facturé par heure.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et des différents renseignements portés dans ce carnet.

Protocole sanitaire à l'école : quelles mesures pour les élèves ?

Depuis la rentrée scolaire, le protocole sanitaire a donc été renforcé dans l'école afin que les élèves puissent être accueillis dans de bonnes conditions. Les élèves seront désormais à distance.

Les grands principes

- Respect des gestes barrière
- Port du masque pour les adultes et les élèves dès le CP
- Hygiène des mains

- **Nettoyage et aération des locaux**
- **Limitation du brassage**

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans le bâtiment scolaire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque.

LA LUCIOLE

LES PARENTS: L'ÉLÈVE